



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 3/2023 PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT

Le maire de ATTICHES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par la société *Les Gentlemen du Déménagement*, 11 Rue de la Neuvillette 51370 ST BRICE COURCELLES, mandatée par M et Mme Schneider; Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant leur déménagement;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: **Du Mercredi 25 Janvier au Jeudi 26 Janvier 2023**, en raison du déménagement de Monsieur et Mme Schneider, demeurants au 15 rue des Anémones ; la société *Les Gentlemen du Déménagement* est autorisée à stationner un camion devant le domicile.

<u>Article 2</u>: Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)

Fait à Attiches, le 17 JAN. 2023

L'Adjointe aux Travaux Mme Isabelle LAMPS

